**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 42 (1950)

Heft: 11

**Titelseiten** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

Nº 11 - NOVEMBRE 1950

42 me ANNÉE



# Vers la votation du 3 décembre

Une solution d'attente, une solution de bon sens

Par Lucien de Dardel

On n'a peut-être pas assez dit au cours de la campagne de ce printemps que l'électeur suisse qui repoussait le projet de réforme financière du 4 juin prenait deux responsabilités, celle de faire triompher un autre projet, une autre et définitive réforme des finances fédérales, et celle — en attendant ce projet, cette deuxième et cette fois bonne réforme — d'assurer à la Confédération les recettes qui lui sont nécessaires pour subsister et pour faire face aux tâches qui lui incombent, tâches de toutes sortes: économiques, sociales, militaires, etc.

Il n'est heureusement pas trop tard de dire et de faire savoir à tous ceux qui ont voté non le 4 juin dernier que l'heure est venue maintenant pour eux d'assumer la seconde de ces responsabilités. Le 3 décembre prochain aura lieu la votation fédérale sur le régime financier qui sera celui de la Confédération de 1951 à 1954, années pendant lesquelles on escompte que les autorités fédérales et le peuple suisse lui-même parviendront à faire triompher une réforme financière définitive, un projet N° 2, qui entrerait en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1955. Au cours de ces prochaines années donc, l'électeur aura l'occasion de prendre la première responsabilité dont je parlais plus haut et il la prendra volontiers si le vote du 4 juin est interprété conformément à la majorité populaire par nos législateurs. Mais pour l'heure il s'agit seulement d'un régime financier transitoire, d'une simple solution d'attente — en attendant la grande réforme.

J'insiste immédiatement là-dessus parce que c'est tout autre chose de fixer pour des dizaines d'années les règles fondamentales qui